

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA
VIABILITE HIVERNALE – PF25055**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour le
contrat relatif à la mise à disposition de moyens pour la viabilité
hivernale – PF25055, et qu'elle a été publiée au Bulletin Officiel
des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société
suivante : Sotraveer (59670),

Décision n° 2025 – 349

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif à la mise à disposition de moyens pour la viabilité
hivernale avec la société suivante :

Société SOTRAVEER, dont le siège social se situe : Le Zand Put Houck – 59 670 WINNEZEELE, pour
un montant maximum par période de 100 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2026 ou de sa date de
notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

Le contrat pourra éventuellement être reconductible tacitement 1 fois un an, et ce sans que le titulaire
du contrat ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande
publique.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 ainsi que pour
l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/11/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE